

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 09 juillet 2020

**N° 105/07/2020 : RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE DU
GMCA ET DESIGNATION DE LA PERSONNE GESTIONNAIRE EN RESPONSABILITE**

L'an deux mille vingt, le jeudi 09 juillet à 10h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle des sports collectifs du Palais des sports Jacques Chirac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 juillet 2020.

Présents Titulaires : 47

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Claude VIGOIROUX, Michel WEILL.

Absent ayant donné pouvoir : 1

Monsieur Rodolphe PORTOLES à Arnaud HILION.



📍 Mairie de Montauban - BP. 764 - 82 013 Montauban cedex
☎ 05 63 22 12 00 / Fax : 05 63 93 58 00
✉ mairiemontauban@montauban.com

🌐 www.montauban.com



**Monsieur Philippe BECADE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

A ce jour, le Grand Montauban est détenteur de licences de spectacle.

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaire et la réinstallation du Conseil Communautaire,

Les licences d'entrepreneur de spectacles actuelles étant nominatives, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Depuis le 1er octobre 2019, le régime juridique de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à l'obligation de déclaration en ligne de l'activité pour les entrepreneurs établis en France. Les licences ne seront plus attribuées à une personne physique, mais à une personne morale. Il faudra tout de même y rattacher une personne gestionnaire en responsabilité. Les licences délivrées devront être renouvelées par l'entrepreneur tous les 5 ans.

Les procédures, désormais intégralement dématérialisées sont à effectuer en ligne sur le site de la DRAC. Il s'agit des licences :

Numéro de licence	Catégorie de licence	Lieu pour la licence de catégorie 1
1-1121006	1ère catégorie	Jardin des plantes Grand rue Sapiac 82000 Montauban
2-1121007	2ème catégorie	
3-1121008	3ème catégorie	

Vu la délibération n°72 du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder aux désignations au scrutin public ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- procéder au renouvellement des licences sus mentionnées pour le Grand Montauban Communauté d'Agglomération,
- après appel à candidature, désigner un représentant du GMCA comme gestionnaire de ces licences, pour la durée du mandat.

Après avoir procédé aux opérations de vote et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide de :

- procéder au renouvellement des licences sus mentionnées pour le Grand Montauban Communauté d'Agglomération,
- élire Philippe BECADE, représentant du GMCA comme gestionnaire de ces licences, pour la durée du mandat.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE PAR 43 VOIX POUR ET ABSTENTIONS : 5

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

15 JUIL. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

15 JUIL. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 09 juillet 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

